

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 640

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 17

Supprimer les alinéas 9 à 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne comprend pas ici pourquoi certains pans de la loi échappent au contrôle et à l'expertise du Parlement en la matière. Il convient dès lors de supprimer ces aliéas afin que les porteurs de ce projet de loi en proposent une rédaction complète à soumettre au Parlement.